



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° 01 09 .03 23

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
3 mars 2023

DELIBERATION

COMMISSION CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, les Membres du Commission conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 03/03/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, DANGIN Anita, DESCHARMES Michel, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne,

Mandat de procuration : BORDE Odile à BARBIEUX Philippe, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à WOJTYNA Lucienne, DEREPAIS Martine à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc à AUBRY Michel, HACKEL Claude à GAGNANT Thomas, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, LEMOINE Pascal à PETIT Florence

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, INGELAERE Raynald, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, NICOLO Denis, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, MONNE Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur GAGNANT Thomas

Membres présents.....32
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....10
Votants.....40

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun		aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 2 février 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur GAGNANT Thomas

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 mars 2023

Philippe BORDE,

Président

